



PROCEDURE D'HABILITATION D'UN INTERVENANT EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (IPRP) POUR UN SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL

Le dossier de demande d'habilitation

Le dossier doit comporter les pièces administratives suivantes :

- | | |
|----------|--|
| 1 | Une lettre de demande d'habilitation signée, avec caractéristiques du demandeur et précisant impérativement le domaine de compétence (médical, technique ou organisationnel) pour lequel (lesquels) le demandeur demande l'habilitation (Cf. modèle en annexe 1). |
| 2 | Une lettre de motivation |
| 3 | Les justificatifs concernant les diplômes et/ou l'expérience : |
| | 2.1 – Pour les personnes physiques : <ul style="list-style-type: none">• Copies des titres et diplômes• Références témoignant d'une expérience professionnelle en prévention des risques professionnels et amélioration des conditions de travail (CV + attestations officielles justifiant des activités annoncées) NB : les compétences minimum requises sont décrites en annexe 2 |
| | 2.2 – Pour les personnes morales : <ul style="list-style-type: none">• Une fiche descriptive des ressources humaines et techniques consacrées à la santé et à la sécurité au travail (description de l'organisation, CV+diplômes des intervenants qui rempliront des missions d'IPRP : cf compétences minimum requises décrites en annexe 2) |
| 4 | Une déclaration d'intérêt produite sur l'honneur permettant de garantir l'indépendance du demandeur (L'intervenant qui n'a aucun intérêt à déclarer doit le formuler explicitement par écrit) |

Le dossier COMPLET doit être envoyé en 3 exemplaires, sous pli recommandé avec accusé de réception :

- soit à la CRAM,
- soit à l'ARACT,
- soit à l'OPPBTB

du lieu où le candidat a son siège ou du lieu où il exerce son activité principale



Affaire suivie par Pascale VOVELLE – Tél : 04 72 91 96 42 - e mail : pvovelle@cramra.fr

PROCEDURE D'HABILITATION D'UN INTERVENANT EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (IPRP) POUR UN SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL

**Dossier de demande d'habilitation
(ANNEXE N°1)**

Demande en tant que PERSONNE PHYSIQUE	Ou	Demande en tant que PERSONNE MORALE
Madame <input type="checkbox"/> Mademoiselle <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/>		Raison sociale
Nom patronymique :		Nature juridique ou statut de la personne morale
Nom marital (le cas échéant) :		Nom du responsable de la personne morale
Prénom		M Première demande M Demande de renouvellement
Adresse (pour les demandes de personnes physiques : adresse personnelle uniquement)		
Téléphone Fax		
Adresse électronique		
Domaine(s) de compétence demandé(s)		
<input type="checkbox"/> Médical <input type="checkbox"/> Technique <input type="checkbox"/> Organisationnel		
En cas d'habilitation , acceptez vous que vos coordonnées figurent sur un liste inter-régionale et/ou nationale récapitulant les IPRP habilités ? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		



Affaire suivie par Pascale VOVELLE – Tél : 04 72 91 96 42 - e mail : pvovelle@cramra.fr

PROCEDURE D'HABILITATION D'UN INTERVENANT EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (IPRP) POUR UN SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL

Dossier de demande d'habilitation Compétences minimum requises (ANNEXE N°2)

L'arrêté du 24 décembre 2003 relatif à la mise en œuvre de l'obligation de pluridisciplinarité dans les services de santé au travail décrit les compétences professionnelles minimum requises pour demander une habilitation en tant qu'Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP).

Le demandeur doit faire état d'une qualification minimum appréciée au vu des ses titres et diplômes ET/OU d'une expérience professionnelle minimum acquise dans le domaine de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail

➤ **Les diplômes minimum demandés :**

↳ Titre d'ingénieur

↳ ou diplôme sanctionnant 2 années d'études dans les domaines :

- de la santé, la sécurité
- de l'organisation du travail

↳ ou diplôme sanctionnant 3 années d'études :

- dans un domaine scientifique
- dans une matière relevant des sciences humaines et liée au travail

➤ et /ou **L'expérience minimum demandée :**

↳ 3 ans minimum dans une fonction relevant du domaine de la prévention ou de l'amélioration des conditions de travail

↳ ou 8 ans minimum comme membre d'une instance représentative spécialisée en matière de santé et de sécurité au travail telle que :

- C.H.S.C.T. (Comité d'Hygiène de Sécurité et des conditions de travail)
- C.T.R (Comité Technique régional)
- O.R.S.T. (Observatoire Régional de la Santé au Travail)

Attention : obligation d'abandonner tout mandat électif au sein d'une telle instance

**NB : Les documents attestant du niveau de qualification du demandeur font partie des éléments nécessaires au traitement du dossier .
Ils ne conduisent pas à la délivrance automatique de l'habilitation qui reste de l'appréciation souveraine du collège inter-régional .
Celui ci pourra être amené à faire préciser au demandeur tout élément objectif nécessaire à sa prise de décision .**